

Affaire suivie par : Mme Nathalie RIBOULOT
Tél. : 03 87 05 08 21
Mél. : nathalie.clementz@moselle.gouv.fr

La sous-préfète

à

Monsieur le Maire
de la commune de HELLIMER

Château Salins, le 20 avril 2023

OBJET : Création d'une Association Foncière d'Aménagement Agricole et Forestier (AFAFAF)

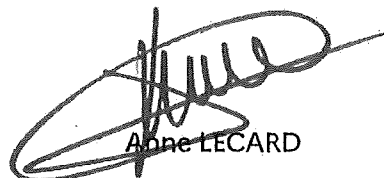
P.J. : Une notice explicative -
Un modèle de statuts -

Je vous transmets, ci-joint, l'arrêté préfectoral portant création provisoire d'une Association Foncière d'Aménagement Agricole et Forestier (AFAFAF) sur le ban de votre commune, pour affichage dans les lieux habituels et notification aux propriétaires concernés par le périmètre du remembrement.

Vous trouverez, jointe à ce courrier, une notice explicative vous décrivant la procédure à suivre dont le terme sera la création définitive de l'AFAFAF par décision préfectorale.

Je vous adresse, également, un modèle de statuts dont vous pourrez vous inspirer pour déterminer le fonctionnement de votre association.

La Sous-Préfète


Anne LECARD

**ARRÊTÉ N°12/CS/2023
Du 20 avril 2023**

**portant création provisoire de l'Association Foncière d'Aménagement Agricole et Forestier
de HELLIMER**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** le titre II du livre 1^{er} du code rural et notamment les articles L121-15, L133-1 à L133-7, R 133-1 à R133-2 ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Moselle, en date du 24 avril 2017, ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier dans la commune de Hellimer ;
- VU** l'avis favorable rendu par le conseil municipal de la commune de Hellimer en date du 13 novembre 2020 sur cette opération d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU** l'arrêté n°2022-001511 du 30 août 2022 du Conseil Départemental de la Moselle clôturant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier dans la commune de Hellimer ;
- VU** la désignation des membres du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Agricole et Forestier par le conseil municipal de Hellimer en date du 3 avril 2023 et la Chambre d'Agriculture de la Moselle en date du 17 mars 2023 ;
- VU** la désignation de M. Pierre-Jean DIDOT en date du 3 mars 2023 de son représentant par le Conseil Départemental de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-08 du 6 février 2023 portant délégation de signature à Mme Anne LECARD, Sous-Préfète de l'arrondissement de SARREBOURG/CHATEAU-SALINS ;

Sur proposition de la sous-préfète de l'arrondissement de Sarrebourg/Château-Salins ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une Association Foncière d'Aménagement Agricole et Forestier (AFAF) entre les propriétaires du périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Hellimer.

L'AFAF a pour objet la réalisation, l'entretien et la gestion des travaux connexes décidés par la commission communale d'aménagement foncier dans le cadre du remembrement.

Le siège de l'AFAF est situé en mairie de Hellimer.

ARTICLE 2 : L'AFAF est administré par un bureau élu pour six ans, qui comprend :

- le maire ou un conseiller municipal désigné par lui
- un conseiller départemental
- six propriétaires :

3 propriétaires désignés par le conseil municipal :

- . M. Germain KOENIG
- . M. André POTIER
- . M Jérémie SCHMITT

3 propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture :

- . M. Frédéric CLEMENT
- . M. Stéphane JUNG
- . M. Gérard HEN.

ARTICLE 3 : Le bureau se réunit à l'initiative du maire. Dès son installation, le bureau élit en son sein, le président, le vice-président et le secrétaire. Le bureau nouvellement installé, est présidé par le plus ancien de ses membres jusqu'à l'élection du président.

ARTICLE 4 : Les fonctions de receveur municipal de l'AFAF sont exercées par le comptable de Grostenquin-Morhange, comptable direct du Trésor de la commune de Hellimer.

A Château-Salins, le 20 avril 2023
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,



Anne GUARD

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux préalable auprès du Préfet de la Moselle ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois à compter de la réception d'un des recours fait naître une décision tacite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet express ou tacite du recours gracieux ou hiérarchique.